

## **Convention cadre de développement culturel**

### **Entre les soussignés**

La Ville de Rouen représentée par Madame Marie-Andrée MALLEVILLE, Adjointe au Maire chargée de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme, agissant au nom et pour le compte de la Ville, en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2025 et d'un arrêté du Maire donnant délégation en date du 9 septembre 2024,

Ci-après désignée par les termes « **la Ville** »,

### **D'une part**

#### **Et**

Le Centre Hospitalier Universitaire de Rouen, représenté par Madame Véronique DESJARDINS, Directrice générale du CHU de Rouen sis 1, rue de Germont 76000 Rouen,

Ci-après désigné par les termes « **le CHU** »,

### **D'autre part**

Il est exposé et convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Depuis 2007, la Ville et le CHU de Rouen œuvrent en partenariat afin de permettre aux personnes hospitalisées, à leur famille et aux équipes du CHU d'avoir accès à la culture au sein de l'hôpital. Afin de poursuivre la mutualisation des énergies au service de la démocratie culturelle à l'hôpital, la Ville et le CHU de Rouen souhaitent renouveler la convention de développement culturel signée en 2007 et reconduite depuis.

Aujourd'hui, le projet stratégique du CHU de Rouen « Ensemble, vers 2024 » s'appuie sur différents piliers dont la culture. La politique culturelle du CHU est intrinsèquement inscrite dans la lignée des droits culturels, à ce titre l'expérience patient, les dynamiques d'équipes et d'inclusion, constituent son essence. La création ramène à la singularité de chacun, dans son imaginaire, son vécu, sa spiritualité, chacun est réaffirmé dans sa fonction de sujet. L'affirmation du CHU dans ses démarches d'amélioration participatives offrent de nouvelles perspectives de coopérations notamment pour les actions culturelles et artistiques.

Différents axes d'interventions, pleinement empreints des droits culturels, seront déployés, en partant du territoire :

- En lien avec la problématique centrale du corps, du rapport au corps, du vécu, par l'approche sensible proposée par les artistes accueillis, invitant à une prise en charge holistique ;
- L'axe de la nature, et des thèmes qui pourront être développés dans la dynamique impulsée par le projet Rouen Capitale Européenne de la Culture 2028 ;
- Des projets d'intégration du CHU dans la dynamique culturelle et artistique du territoire (parcours urbains, résidences de territoire, temps événementiels...).

En parallèle, la politique culturelle de la Ville qui prend appui sur les droits culturels et s'inscrit dans une démarche globale en faveur des transitions écologiques et sociales donne la priorité aux axes suivants :

- Les générations futures : dans ce contexte une attention particulière est portée aux projets en direction des publics jeunes ;
- La durabilité et la soutenabilité des projets : dans ce cadre une attention particulière est portée à la dimension territoriale des projets ;
- L'accompagnement des équipes artistiques du territoire et l'accompagnement de leur implication sur le territoire notamment par le développement des résidences de territoire ;
- Les notions de co-construction et de participation des publics ;
- La lutte contre les discriminations et les exclusions.

## **Article 1 – Objectifs généraux**

Articulés avec les politiques culturelles du CHU et de la Ville, les objectifs de cette convention sont les suivants :

- mutualiser les ressources ;
- ouvrir l'hôpital sur la ville et la ville sur l'hôpital et faire en sorte que l'hôpital soit perçu comme un acteur de la ville ; un lieu de vie à part entière ;
- créer de nouveaux échanges notamment entre les personnels soignants, les patients et leurs proches, les artistes et les publics et favoriser les échanges de compétences entre professionnel.le.s de la culture et personnels hospitaliers ;
- accroître l'accès à la culture et aux arts pour chacun.e.

## **Article 2- Les axes de coopération entre la Ville et le CHU**

L'ensemble de ces axes de coopération se développeront au cours des trois années de la convention. Ces axes ne sont pas exclusifs et pourront être complétés au fil des ans.

### **2.1. Réseau des bibliothèques**

#### **2.1.1. Ateliers écriture – médiateur.trice.s dans les services**

Axe fort de ce partenariat, les ateliers d'écriture à destination des personnes hospitalisées autour d'une thématique définie conjointement par le CHU et par les bibliothèques, et notamment la bibliothèque Simone de Beauvoir, se poursuivront à destination des patients de l'unité de médecine et psychopathologie de l'adolescent et pourront à terme être développés dans d'autres secteurs.

### **2.1.2. Don et désherbage**

Don de livres et de magazines désherbés afin de renouveler le fonds d'ouvrages à disposition des personnes hospitalisées, dans le cadre du partenariat avec l'association Bibliothèque à l'hôpital.

## **2.2. Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) : Elargissement des disciplines et lieux**

Dans la perspective de poursuivre un partenariat actif, une convention spécifique avec le CRR est prévue et pourra porter sur les axes suivants :

- Accueil de « Méridiennes » au sein des locaux du CHU
- Proposition d'interventions en petits groupes en musique, danse et théâtre, chant avec les grands élèves et les professeurs en rotation sur les 5 sites du CHU : dans les espaces collectifs intérieurs / extérieurs ; aux fenêtres ; dans les unités de soins
- Accueil de l'orchestre – grande formation - (concert tout public) – 40 musiciens : sur les différents sites du CHU
- Accueil d'audition hors les murs, au sein du CHU
- Mise à disposition de supports audiovisuels de différentes captations pour une diffusion web tv ou HTV, chaîne gratuite du CHU
- Accueil en résidence de compositeurs/ création/ diffusion

## **2.3. Développement des arts visuels : art dans l'espace public**

Le CHU souhaite développer l'intégration de la porte 10, espace culturel, au réseau des arts visuels sur Rouen. Dans ce cadre plusieurs pistes de travail sont envisagées :

- dans le cadre de l'événement **Automne Curieux** par exemple par la co-construction d'expositions présentes dans les galeries de l'Hôtel-de-Ville et dans l'espace d'exposition du CHU.
- dans le cadre du Cré'Art 2024-2027,
- dans le cadre de la Renaturation et du travail sur les jardins, la nature et l'eau notamment en collaboration avec le jardin des plantes de Rouen.

## **2.4. Partenariat avec L'Etincelle - Théâtres de la Ville de Rouen**

### **2.4.1. Déclinaison de la programmation culturelle de l'Etincelle dans les unités de soins du CHU.**

La venue d'artistes au plus près des patients sera favorisée par la mise en œuvre de performances artistiques, d'actions culturelles ou encore de concerts dans les unités de soins.

### **2.4.2. Cycles de rencontres entre professionnels de santé, artistes et publics en lien avec la programmation de l'Etincelle.**

En fonction des programmations, mises en lien des créations avec des espaces de débats sur des sujets de société et notamment éthiques et médicaux par le croisement de regards avec la participation de professionnels de santé.

## 2.5. Les résidences

### 2.5.1. Mise à disposition du studio

L'hôpital Boucicaut à Mont-Saint-Aignan bénéficie d'un espace pouvant accueillir des équipes artistiques en recherche d'un lieu de répétition. Ce lieu peut être mis à disposition sous réserve que les artistes ouvrent les portes aux résidents du site pour des répétitions publiques, ou qu'ils donnent des extraits de leur spectacle à l'hôpital sur l'un des sites du CHU.

### 2.5.2. Résidence de territoire

Depuis 2022, le CHU est intégré au dispositif des résidences de territoire :

A la suite de la résidence des Vibrants Défricheurs qui a eu lieu entre 2022 et 2025, il est envisagé une résidence avec l'ensemble Variances qui débutera par une préfiguration dès l'automne 2025.

## 2.6. Temps évènementiels

Dans la continuité de ce qui a déjà été réalisé, le CHU sera intégré aux temps forts du territoire ou évènements nationaux : Curieux Printemps, printemps des poètes, festival du livre de jeunesse, Rouen Givrée, fête du fleuve, Rouen donne des Elles....

## 2.7. Communication

Les temps forts du CHU sont inclus dans la communication culturelle de la ville.

## 2.8. Patrimoine Culturel Immatériel (PCI)

### 2.8.1. Edition ouvrage « Klinê »

La Ville de Rouen a accompagné aux prémices le CHU dans la mise en œuvre d'un projet de recherche ethnologique inscrit à l'inventaire du Patrimoine Culturel (Unesco) en 2014. Ce travail, précieux, complexe, exigeant, aborde ce qu'est un hôpital, dans ses registres symboliques, physiques, et questionne la mémoire vivante sur les questions de transmission, savoirs, savoirs-faire et des valeurs de ce qui fait de cette organisation de soins une « communauté ». En 2015, un photographe a été accueilli en résidence pour apporter un regard artistique. En 2022, ce dialogue entre artiste et ethnologue a donné lieu à l'édition, aux éditions 303, d'un ouvrage intitulé « Klinê » ainsi qu'à des expositions dans les trois villes des CHU investis dans cette démarche : Rouen, Caen, Angers. Il a été recherché conjointement, un espace approprié à la monstration de ce travail en cœur de ville.

### 2.8.2. Restitution du travail de recherche par la création d'une bande dessinée numérique

Un autre volet pour lequel la Ville avait apporté son soutien financier a abouti fin 2022 par un travail de création en **Bande dessinée numérique**, pour rendre accessible, au plus grand nombre, ce travail de recherche de qualité.

## Article 3 – Les engagements du CHU

Afin de veiller à la mise en œuvre des projets entre 2025 et 2027 le CHU s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans cette convention ;
- Mobiliser les différents services et structures idoines dépendants du CHU ;
- Assurer la circulation de l'information ainsi qu'une démarche de sensibilisation auprès des services du CHU en amont des actions prévues ;
- Coordonner l'ensemble des actions en partenariat avec la coordinatrice de la convention ;
- Mentionner ce partenariat dans ses outils de communication.

#### **Article 4 – Les engagements de la Ville**

La Ville de Rouen s'engage à accompagner les projets en faveur de la présence de la culture à l'hôpital en mobilisant l'ensemble des services concernés et en premier lieu les établissements culturels et la direction culture, jeunesse et vie associative.

A cette fin, la Ville met à disposition du CHU le personnel et les outils nécessaires au bon déroulement des actions prévues dans cette convention et apporte son soutien à la coordination de l'ensemble des actions en partenariat avec la responsable du service culturel du CHU.

Ce partenariat sera mentionné dans les outils de communication.

#### **Article 5 – Modalités d'organisation**

En fin de convention, un comité de pilotage (composé des élu.e.s concerné.e.s et des directions pilotes de la Ville et du CHU) se réunit afin de faire le bilan de la convention écoulée, d'examiner les propositions et de donner son approbation à la mise en œuvre du programme d'actions de l'année suivante présenté par le comité technique.

Le comité technique est force de proposition dans l'orientation de la convention, suit et évalue les différentes actions engagées. Chaque année, une fiche action rédigée en collaboration avec tous les secteurs de manière à donner de la visibilité aux coopérations nouvelles vient compléter la convention cadre. Elle pourra faire l'objet d'échanges en cours d'année pour ajuster au mieux les projets et fera l'objet d'un bilan avec tous les secteurs concernés.

Par ailleurs, la Ville inscrit annuellement une somme déterminée en concertation avec le CHU pour la mise en œuvre de projets. Le montant de cette participation ne pourra pas excéder 5 000 € et sera défini chaque année en concertation avec la responsable culturelle du CHU en fonction des projets qui seront mis en place.

Enfin, l'ensemble des documents produits dans le cadre d'une action relevant de cette convention portera des logotypes des différents partenaires, et ce quelle que soit la nature des documents. Celui ou ceux des partenaires qui seront à l'origine de la publication veilleront à obtenir l'accord des autres signataires.

#### **Article 6 – Durée**

La présente convention est établie pour une durée de trois ans à compter du jour de sa signature.

Au terme de cette période, le comité de pilotage proposera un bilan général de la convention sur la base duquel les partenaires pourront se prononcer sur l'éventuelle reconduction du partenariat.

### **Article 7 – Résiliation**

Pendant cette période de trois ans, chaque partenaire se réserve le droit de dénoncer la convention à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, si les objectifs et les moyens définis dans le cadre de ces partenariats ne sont pas respectés.

### **Article 8 – Modification**

Toute modification à la présente convention donnera lieu à un avenant.

### **Article 9 – Litiges**

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans l'exécution de cette convention. Si toutefois un différend ne pouvait faire l'objet d'une conciliation entre les parties, il serait soumis au tribunal administratif de Rouen.

Fait en deux exemplaires originaux, à Rouen, le

La Ville de Rouen  
Par délégation  
Mme Marie-Andrée MALLEVILLE  
Adjointe au Maire  
chargée de la Culture, du Patrimoine  
et du Tourisme

Le CHU de Rouen  
Mme Véronique DESJARDINS  
Directrice Générale